

**Réponse à la question n° 173  
de M. Raphaël Fessler (Le Centre/PVL)  
relative à la vente du Gîte d'Allières**

**Résumé de la question**

En séance du Conseil général du 13 septembre 2023, M. R. Fessler a posé la question suivante:

"Le Conseil Communal peut-il donner des garanties que le Gîte d'Allières restera dans le domaine public, c'est-à-dire qu'il ne sera pas vendu à des privés, chinois ou fribourgeois?"

**Réponse du Conseil communal**

Suite à l'annonce de départ du tenancier du Gîte d'Allières, le Conseil communal a décidé d'étudier la vente du bien immobilier, ce qu'il a fait jusqu'à l'annonce publique de la vente.

Le processus usuel a été mis en place. Un mandat de courtage exclusif a été attribué à l'agence immobilière Sallin Immobilier SA, agence qui avait fait l'expertise du bien lors de l'évaluation du patrimoine au passage de MCH2. Le dossier de vente a été établi et Sallin a pour mission de réceptionner les offres.

Chaque dossier déposé sera étudié par l'administration puis transmis pour un choix au Conseil communal, qui présentera ensuite un Message au Conseil général. Conformément aux prescriptions légales, c'est ce dernier organe qui prendra la décision, en fonction de ses propres critères de choix.